	<p>Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal</p> <p><i>Séance du 16 mai 2019</i></p>
<p>Référence : 2019.041</p>	<p>Objet : <b>Modification périmètre des monuments historiques</b></p>

<p>Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Quéven</p> <p>Nombre de conseillers : <b>En exercice : 29</b></p> <p>Présents : 26 Procurations : 3 Votants : 29</p>	<p>L'an deux mil dix-neuf, le seize mai, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le neuf mai deux mil dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Marc BOUTRUCHE, Céline OLIVIER, Benoît BERTRAND, Anne GUERDER, Sébastien DUHAMEL, Jean-Louis DUGUE, Nicole NAOUR, Jean-Pierre ALLAIN, Ludovic DINET, Pierrette PARA, Fabrice KLEIN, Patricia GUYONVARCH, Pierre-Emmanuel HERVE, Hélène LANTERNIER, Jean-Luc LE FLECHER, Thierry CHAMPION, Mona PONTHER, Gérard LE VILAIN, Micheline GARGAM, Raymond BOYER, Marc COZILIS, Patrick LE PORHIEL, Danielle LE MARRE, Dominique GUEGUEIN, Marie-Pierre PERHIRIN, Serge PICHON</p> <p><u>Absents excusés ayant donné pouvoir</u> : <b>Linda TONNERRE</b> à Marc Boutruche, <b>Evelyne LE LEZ</b> à Jean-Pierre ALLAIN, <b>Myriam PIERRE</b> à Ludovic DINET</p>
--	--

La commune de Quéven dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2007 et ayant subi plusieurs évolutions.

Elle dispose par ailleurs de deux monuments historiques dont les abords sont protégés dans un périmètre de 500 mètres de rayon.

Cependant, afin de conformer cette protection des abords de monuments historiques à la configuration et à la sensibilité réelle des lieux au regard du monument et afin de réserver l'action de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) aux zones les plus intéressantes et d'exclure de son champ d'intervention obligatoire celles qui sont dénuées d'intérêt patrimonial et paysager, l'ABF a proposé à la commune de Quéven une réduction des périmètres de protection sur les monuments historiques existants sur son territoire.

Ainsi, conformément à l'article L. 621-2 du Code du Patrimoine, une étude datant de février 2010 a été réalisée par Madame Claudie HERBAUT, historienne du patrimoine, sous l'autorité de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France pour modifier ces périmètres de manière à désigner des ensembles d'immeubles ou des espaces qui participent à l'environnement des monuments pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité.

A l'issue de cette analyse, la radiation d'un monument inscrit a été prononcée (la Chapelle de la Trinité) au motif qu'il fut entièrement détruit en 1944 alors que les deux autres monuments (calvaire de l'ancien cimetière et cairn mégalithique) ont vu une diminution substantielle de leurs périmètres de protection.

Par délibération du Conseil Municipal en date 10 juin 2011, ces périmètres de protection modifiés (PPM) ont été approuvés par la commune de Quéven.

Il était convenu que l'enquête publique correspondant à ces PPM soit réalisée soit dans la foulée sous l'autorité de Monsieur le Préfet, soit conjointement avec celle du PLU dans le cadre d'une évolution de celui-ci.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2016, la commune de Quéven a engagé la révision générale de ce document de planification urbaine sur l'ensemble de son territoire afin de doter la commune d'un outil d'urbanisme traduisant le projet de territoire affiché par les élus et répondant aux dispositions législatives et locales les plus récentes.

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, de l'architecture et du patrimoine a transformé les PPM en Périmètres Délimités des Abords (PDA). Au sein de ces derniers, la notion de covisibilité n'existe plus et tous les avis de l'Architecte des Bâtiments de France sont conformes.

Les périmètres proposés par Madame HERBAULT n'ayant jamais fait l'objet d'une enquête publique et donc n'ayant pas été intégrés au PLU, il s'agit désormais de faire le nécessaire afin de mener de front les procédures administratives et soumettre les PDA et le PLU arrêté à enquête publique conjointe.

\*\*\*\*\*

Vu le Code du Patrimoine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu délibération du 10 juin 2011 du Conseil Municipal adoptant les périmètres de protection modifiés proposés par l'ABF ;

Vu la délibération du 12 mai 2016 de la commune de Quéven prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Quéven ;

Vu la délibération du 8 novembre 2018 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD au sein du Conseil Municipal ;

Vu les périmètres de protection modifiés, devenant des périmètres délimités des abords;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour :**

- **Prend acte du projet de modification des périmètres de protection des monuments historiques de Quéven tel qu'il a été validé par le Conseil Municipal du 10 juin 2011.**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre la procédure correspondante et notamment pour exécuter toutes les formalités nécessaires à la mise à l'enquête publique de ce projet ;**
- **Précise que la présente délibération sera transmise et notifiée à Monsieur le Préfet du Morbihan et affichée en mairie de Quéven au moins jusqu'à l'approbation du projet de PLU.**

A Quéven, le 16 mai 2019

Marc Boutruche,  
Maire de Quéven



# COMMUNE DE QUEVEN

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 10 juin 2011

Le Conseil Municipal, convoqué le 3 juin 2011, s'est réuni en séance ordinaire le 10 juin 2011

La séance s'est ouverte à 20h30 sous la présidence de Mr Marc COZILIS, Maire de la commune de Quéven.

**Etaient présents :**

Marc COZILIS, Patrick LE PORHIEL, Serge PICHON, Dominique GUEGUEIN, Solen RAOULAS, Philippe RONDEAU, Danielle LE MARRE, Damien GARNIEL, Claire MONNIER, François GUION, Annie KERDELHUE, Armel MAUFFRET, Marie-Noëlle GRAGNIC-THIERY, Jean-Jacques FERNANDEZ, Isabelle LE VIGOUROUX, Michel HADO, Pascale TOURNIE, Marc LE TALLEC, Benoit BERTRAND, Thierry CHAMPION

**Absents excusés :**

Tatiana TROIN, Carole FOHANNO, Virginie LE QUINTREC, Jean-Pierre GRESSET, Nicolas COEFFIC, Gérard GILLMANN, Albert-Jean GAGNAIRE, Jacqueline LALLIER

**Absents :**

Chantal MEURLAY

**Pouvoirs :**

Tatiana TROIN à Patrick LE PORHIEL, Carole FOHANNO à Danielle LE MARRE, Virginie LE QUINTREC à Solen RAOULAS, Jean-Pierre GRESSET à Marc COZILIS, Nicolas COEFFIC à Damien GARNIEL, Gérard GILLMANN à Michel HADO

Damien GARNIEL est nommé secrétaire de séance.



REÇU LE

23 JUIN 2011

SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT

**Urbanisme**  
**2011,012**

**REDUCTION DES PERIMETRES D'INTERVENTION DE L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE**

Sur la commune de Quéven, trois monuments sont protégés, au titre de la loi sur les monuments historiques :

- La Chapelle de la Trinité,
- Le calvaire de l'ancien cimetière
- Le cairn mégalithique dit « le Trou des Chouans »

Deux sont inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques (I.S.M.H.) :

- La Chapelle de la Trinité, depuis le 6 juin 1933. Cette protection partielle concernait à l'époque la nef, le transept et le cœur de l'édifice
- Le calvaire de l'ancien cimetière, depuis le 19 juillet 1937.

Le cairn mégalithique est classé Monument Historique (C.I.MH) depuis le 17 juin 1977.

A l'initiative du service départemental de l'architecture et du patrimoine du Morbihan, une étude visant à réduire les périmètres actuels de protection (500 ml) autour de ces monuments, a été confiée à une historienne du patrimoine.

A l'issue, une radiation de la Chapelle de la Trinité, de la liste des monuments inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, devrait intervenir au motif que la chapelle fut entièrement détruite en 1944.

Concernant le calvaire de l'ancien cimetière et le cairn mégalithique, une réduction substantielle de ces périmètres de protection est envisagée (voir documents annexes avec les périmètres actuels et modifiés).

Deux solutions sont envisageables pour mettre en œuvre la procédure de modification des périmètres :

1 – Après délibération du Conseil Municipal approuvant les nouveaux périmètres, transmission du bordereau à Monsieur le Préfet. Dans ce cas, si la commune le souhaite, cette démarche est suivie d'une enquête publique mise en œuvre par Monsieur le Préfet.

2 – Examen des nouveaux périmètres de protection dans le cadre d'une enquête publique spécifique, conjointement à celle d'une modification ou d'une révision du Plan Local d'Urbanisme.

Nous privilégions la première solution car elle nous permettra de gagner du temps tout en limitant le nombre de demandes d'autorisation de travaux soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

REÇU LE

23 JUN 2011

SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve la proposition visant à réduire les périmètres de protection au titre des monuments historiques et des sites du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 : Demande à Monsieur le Préfet du Morbihan de mettre en œuvre l'enquête publique spécifique.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

**Motion adoptée par 21 voix Pour et 2 voix Contre, Abstention : 3.**

---

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
**Le Maire,**

**Marc COZILIS**

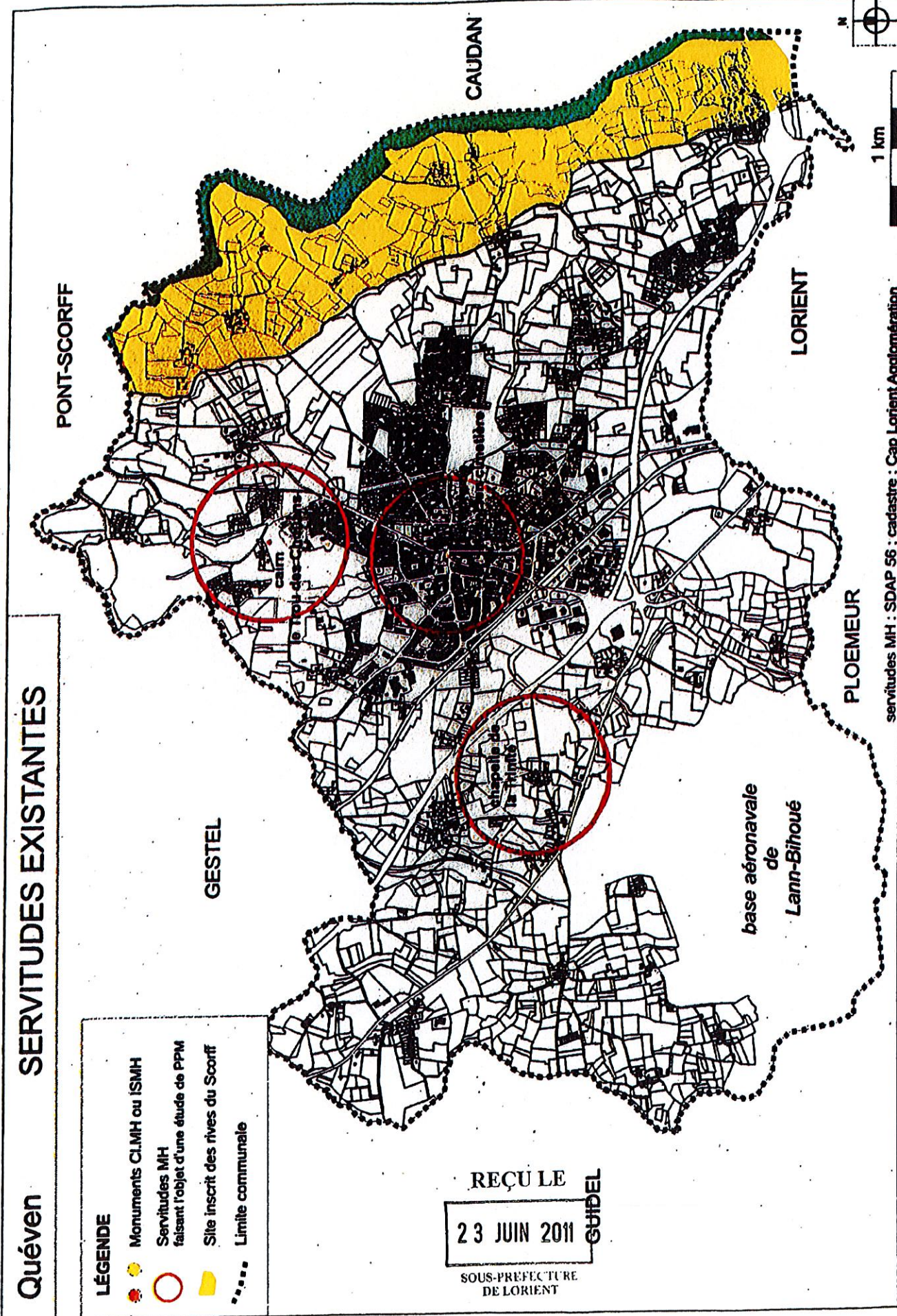


REÇU LE

23 JUIN 2011

SOUS-PREFECTURE  
DE L'ORIENT



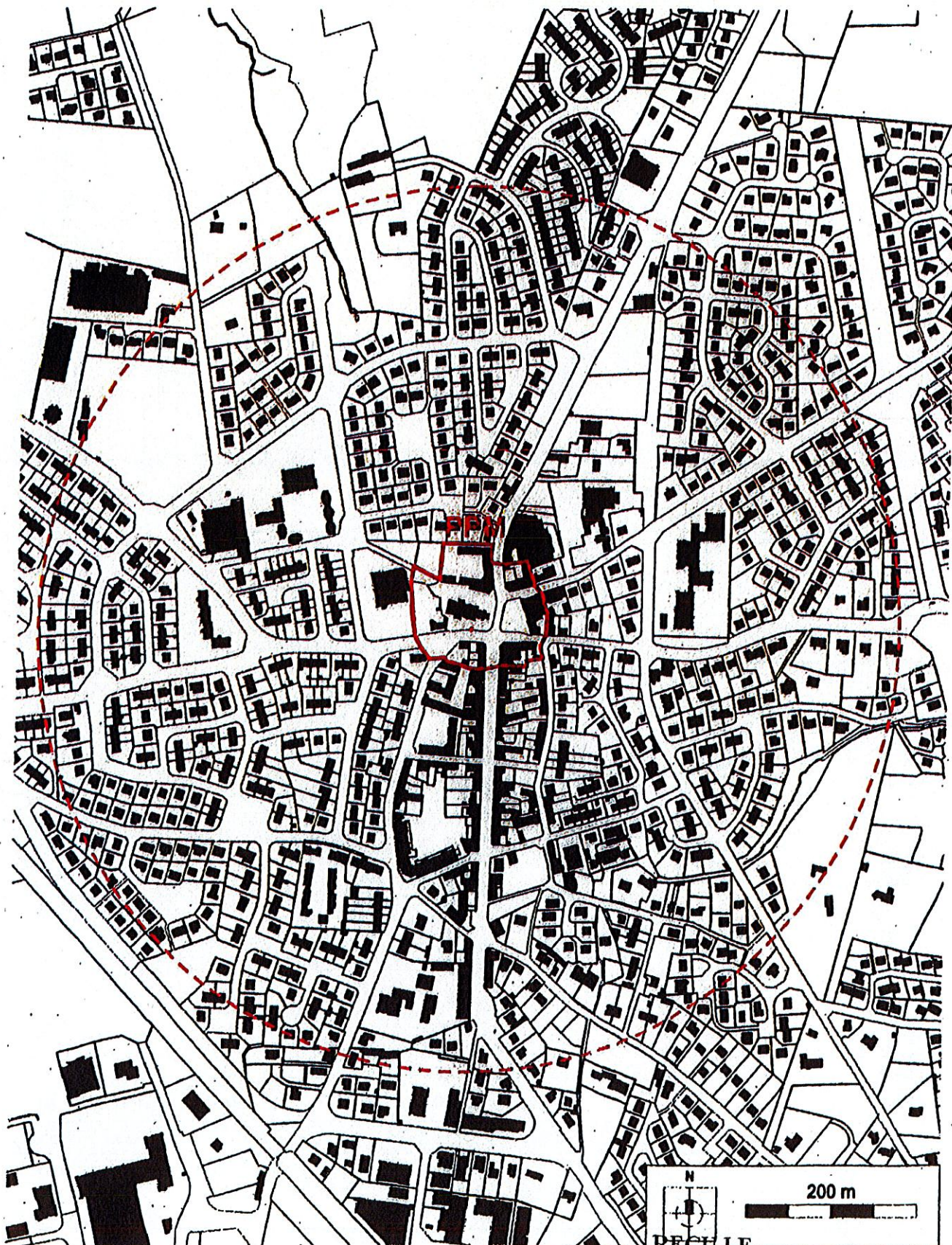




Quéven

LE CALVAIRE DE L'ANCIEN CEMETIERE

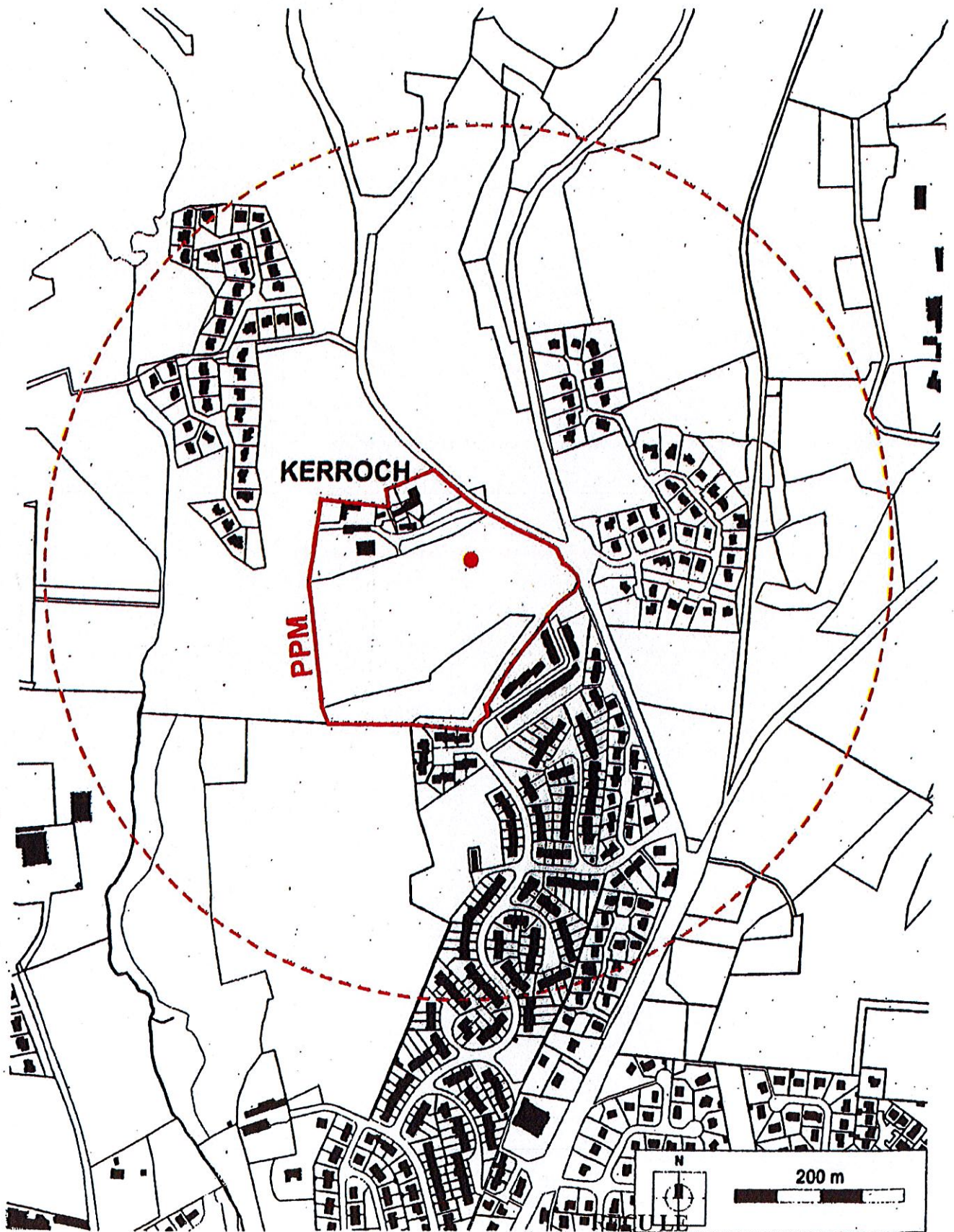
### Périmètre de protection modifié



servitudes MH : SDAP 56 ; cadastre : Cap Lorien Agglomération



Périmètre de protection modifié



servitudes MH - SDAP 56 : cadastre : Cap Lorient Agglomération